

ARRÊTE N° 350 DAJAC/CD/2024

Portant délégation de signature à
Monsieur Anli Yachourtua NOURDINE,
Chargé de mission Energie à la Direction
de l'Environnement, du Développement
Durable et de l'Energie, désigné Directeur
par remplacement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°3049/DRH/FPT/CD/2023 en date du 20 octobre 2023, portant nomination de Monsieur Ibrahim AHMED COMBO, Directeur de la Transition Ecologique et Energétique ;
Vu **le contrat d'engagement à durée indéterminé en date du 17 juillet 2023, portant recrutement de Monsieur Anli Yachourtua NOURDINE, en qualité de Chargé de mission énergie à la direction de la Transition Ecologique et Energétique**

Vu l'absence de Monsieur Ibrahim AHMED COMBO pour congés, du 05/06 au 05/07/2024

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Monsieur Anli Yachourtua NOURDINE, en qualité de Chargé de mission énergie à la direction de la Transition Ecologique et Energétique est désigné pour exercer pendant la période d'absence du Directeur pour congés, du 05 juin au 05 juillet 2024, les fonctions de Directeur par remplacement.

Article 2 : A cet effet, délégation de signature est donnée à Monsieur Anli Yachourtua NOURDINE, à effet de signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.
- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait ;
 - Les correspondances avec les acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement et de l'énergie ;
 - Les ordres de service relatifs aux travaux d'électrification rurale et environnement
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture de procédures disciplinaire

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le DGA en charge du Pôle Résilience, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Anli Yachourtua NOURDINE et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

07 JUIN 2024

Le Président du Conseil Départemental

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

06/06/2024



Ben Issa OUSSENI